



**Relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, de recherche et d'évaluation  
de compétences**

**Responsable** : Direction des études

**Politique adoptée par le Conseil d'administration**

28 mars 2017

**Révisions adoptées par le Conseil d'administration**

12 novembre 2024

*Le genre masculin pour désigner des personnes est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule .....	3
2.	Définitions .....	3
2.1	Animalerie .....	3
2.2	Comité de protection des animaux (CPA) .....	3
2.3	Programme de soins et d'utilisation des animaux .....	3
2.4	Procédure normalisée de fonctionnement (PNF) .....	3
2.5	Utilisateur d'animaux .....	3
2.6	Évaluation des compétences .....	3
3.	Principes directeurs .....	4
4.	Objectif .....	4
5.	Champ d'application .....	4
6.	Rôles et responsabilités .....	4
6.1	Direction des études .....	4
7.	Comité de protection des animaux .....	5
7.1	Enseignant, chercheur ou évaluateur .....	6
7.2	Vétérinaire responsable de l'animalerie (VRA) .....	6
7.3	Coordonnateur du CPA .....	7
8.	Entrée en vigueur / Révision .....	7

## 1. Préambule

Le Cégep de Saint-Hyacinthe (ci-après « Cégep ») utilise des animaux pour ses activités d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences. Soucieux de veiller à ce que l'utilisation d'animaux, que ce soit en enseignement, en recherche ou en évaluation de compétences, soit conforme aux normes régissant les soins et l'utilisation des animaux, le Cégep respecte les lignes directrices<sup>1</sup> et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

## 2. Définitions

### 2.1 Animalerie

Ensemble des installations qui servent à l'hébergement et aux soins des animaux utilisés en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences.

### 2.2 Comité de protection des animaux (CPA)

Comité local qui relève de la direction des études et qui a pour objectif : « de voir à ce que des règles acceptables pour la société soient respectées lors de l'utilisation d'animaux vivants pour fins d'enseignement ou de recherche au Cégep, notamment en se conformant aux lois et règlements du Canada et du Québec, en plus de répondre aux exigences du CCPA ».<sup>2</sup>

### 2.3 Programme de soins et d'utilisation des animaux

Ensemble des règles et des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) qui régissent les soins et l'utilisation des animaux au Cégep, incluant la formation des utilisateurs d'animaux et les règles de santé et sécurité dans l'animalerie.

### 2.4 Procédure normalisée de fonctionnement (PNF)

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs d'animaux.

### 2.5 Utilisateur d'animaux

Tout étudiant, membre du personnel du Cégep ou personne extérieure qui utilise des animaux en enseignement, en recherche ou en évaluation de compétences.

### 2.6 Évaluation des compétences

Évaluation des compétences d'un étudiant, par un enseignant, pour un programme reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur.

---

<sup>1</sup> Conseil canadien de protection des animaux, « Lignes directrices », *Lignes directrices et politiques*, <https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/les-lignes-directrices/>, consulté le 13 juin 2024.

<sup>2</sup> Mandat du CPA.

### 3. Principes directeurs

- 3.1** Le Cégep s'engage à respecter les principes fondamentaux<sup>3</sup> du CCPA.
- 3.2** Le Cégep s'engage à mettre en œuvre des normes éthiques élevées pour l'hébergement, les soins et l'utilisation des animaux dans le cadre de l'enseignement, la recherche et l'évaluation de compétences.
- 3.3** La direction du Cégep reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation animale dans le cadre de ses activités d'enseignement, d'évaluation de compétences et de recherche.

### 4. Objectif

La présente *Politique relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences* (ci-après « Politique ») a pour objectif de définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui peuvent guider les utilisateurs d'animaux au Cégep dans leurs activités d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences.

### 5. Champ d'application

Cette Politique s'applique à toutes les personnes qui utilisent les animaux à des fins d'enseignement, de recherche et d'évaluation des compétences au Cégep.

### 6. Rôles et responsabilités

#### 6.1 Direction des études

La direction des études :

- Est responsable de l'application de cette Politique ainsi que du programme de soins et d'utilisation des animaux au Cégep ;
- À la suite des recommandations émises par le CPA, nomme les membres du CPA ;

---

<sup>3</sup> Conseil canadien de protection des animaux, « Principes fondamentaux », *Lignes directrices et politiques*, <https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/principes-fondamentaux.html#:~:text=Principes%20fondamentaux,-Toutes%20les%20lignes&text=Le%20m%C3%A9canisme%20de%20surveillance%20ind%C3%A9pendante,et%20suivies%20partout%20au%20Canada.>, consulté le 13 juin 2024.

- Délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
  - Au CPA du Cégep ;
  - Aux départements concernés par l'utilisation des animaux ;
  - Au vétérinaire responsable de l'animalerie (VRA).
- Est responsable de mettre en place un mécanisme d'appel indépendant, équitable et impartial si le CPA refuse une demande d'utilisation animale ;
- A le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à toute personne qui refuserait de se soumettre à cette Politique ;
- Soutient et encourage les différents acteurs œuvrant à l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux ;
- Assure les communications officielles avec le CCPA et doit tenir celui-ci informé de tout changement dans les postes suivants :
  - Président du CPA ;
  - Coordonnateur du CPA ;
  - VRA ;
  - Cadre responsable du programme de soins des animaux (le Directeur des études).
- Est responsable de l'application de la *Procédure relative à l'évaluation des mérites pédagogique ou scientifique pour les activités d'enseignement, d'évaluation de compétences et les projets de recherche.*

## 6.2 Comité de protection des animaux

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement, en recherche et en évaluation de compétences, le Cégep s'est doté d'un CPA.

Ce comité, sous l'autorité du Directeur des études :

- Évalue les demandes d'utilisation animale de toutes les activités d'enseignement, de recherche et d'évaluation de compétences utilisant des animaux ;
- S'assure que l'évaluation des mérites pédagogique ou scientifique de toute demande d'utilisation animale (DUA) a été faite dans le respect des normes du CCPA, et ce, avant d'évaluer le mérite éthique ;
- Inspecte annuellement l'animalerie ;
- Voit à l'application de normes éthiques conformes aux lois et règlements du Canada et du Québec, en plus de répondre aux exigences du CCPA.

### 6.3 Enseignant, chercheur ou évaluateur

L'enseignant qui utilise des animaux dans un but pédagogique, le chercheur principal d'un projet de recherche ou l'évaluateur de compétences :

- Assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que du respect de la présente Politique dans le cadre de ses activités en lien avec les soins ou l'utilisation animale ;
- Suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
  - lui soumettant une DUA pour l'enseignement, les projets de recherche ou l'évaluation de compétences ;
  - s'assurant du respect des points limites d'utilisation animale ;
  - lui soumettant toute demande de modification au protocole ;
  - l'informant des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une intervention ou d'une étude ;
  - rédigeant et lui soumettant son suivi post-approbation ;
  - participant, lorsque requis, à la visite de suivi post-approbation de ses demandes d'utilisation animale.
- Se conforme à toutes les PNF approuvées par le CPA et la Direction des études.

### 6.4 Vétérinaire responsable de l'animalerie (VRA)

Le vétérinaire est responsable de la gestion de l'animalerie et des colonies d'enseignement. Son rôle de VRA comporte deux volets : celui des services, ayant trait au fonctionnement de l'animalerie et aux soins aux animaux, et celui de la conformité, relié au CPA.

Ce vétérinaire :

- Siège d'office au CPA en tant que membre ;
- Procède à l'examen des animaux, prodigue des soins reconnus par la profession vétérinaire et émet les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés ;
- Conseille les utilisateurs d'animaux quant aux procédures liées à l'utilisation animale, afin d'assurer des soins optimaux tant pour la santé que pour le bien-être des animaux ;
- Élabore un programme de prévention des maladies pour tous les animaux hébergés et le présente au CPA ;
- Voit à ce que seulement les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient employées et qu'elles le soient correctement ;

- Contribue au développement et à la promotion du programme institutionnel de soins et d'utilisation des animaux, et voit à son application ;
- Avise la direction des études si les infrastructures matérielles et les ressources humaines sont non conformes aux normes et recommandations du CCPA ;
- Fait le suivi, en collaboration avec le Directeur des études, afin que les recommandations du CCPA soient respectées.

## 6.5 Coordonnateur du CPA

Le coordonnateur du CPA a pour rôle principal de « soutenir les opérations du comité et les membres du comité de protection des animaux dans l'exécution de leurs fonctions »<sup>4</sup> en collaboration avec l'assistant coordonnateur et l'agent de soutien du service à l'enseignement.

Il est, entre autres, responsable :

- D'apporter du soutien administratif au CPA pour la gestion des DUA, la rédaction de procès-verbaux, la rédaction et la révision de PNF, etc. ;
- De transmettre au comité l'information relative aux mises à jour des lignes directrices du CCPA ;
- D'assurer la liaison entre le comité et les auteurs de DUA et entre le comité et la direction des études.

## 7. Entrée en vigueur / Révision

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration du Cégep. Au terme de chaque année scolaire, le Directeur des études peut demander qu'une évaluation de l'efficacité de l'application de la Politique soit faite. Cette évaluation doit avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans.

---

<sup>4</sup> Conseil canadien de protection des animaux, « Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres », *Certification, Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres (ccac.ca)*, mars 2021.

## MÉDIAGRAPHIE

Conseil canadien de protection des animaux. « Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres ». *Certification*. [Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres \(ccac.ca\)](#). Mars 2021.

Conseil canadien de protection des animaux. « Le mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel aux animaux ». *Foire aux questions*. [https://ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/FAQ-Le\\_merite\\_pedagogique\\_de\\_l-enseignement.pdf](https://ccac.ca/Documents/Normes/Politiques/FAQ-Le_merite_pedagogique_de_l-enseignement.pdf). Juillet 2020.

Conseil canadien de protection des animaux. « Lignes directrices ». *Lignes directrices et politiques*. <https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/les-lignes-directrices/>. Consulté le 13 juin 2024.

Conseil canadien de protection des animaux. « Principes fondamentaux ». *Lignes directrices et politiques*. <https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/principes-fondamentaux.html#:~:text=Principes%20fondamentaux,-Toutes%20les%20lignes&text=Le%20m%C3%A9canisme%20de%20surveillance%20ind%C3%A9pendante,et%20suivies%20partout%20au%20Canada>. Consulté le 13 juin 2024.

Cégep de Saint-Hyacinthe. « Procédure relative à l'évaluation des mérites pédagogique ou scientifique pour les activités d'enseignement, d'évaluation de compétences et les projets de recherche », Direction des études, 17 juin 2024.